

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

198/22 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets du Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers « UNIVALOM »

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS « UNIVALOM »

Monsieur Patrick PEIRETTI rappelle au Conseil Municipal que UNIVALOM est un syndicat mixte chargé du traitement, de la réduction, de la réutilisation et de la valorisation des déchets ménagers.

Le syndicat a transmis à la Commune son rapport de l'année 2021 sur le prix et sur la qualité du service de traitement des déchets.

Ce rapport rend compte des actions menées par l'établissement sur l'ensemble de son périmètre d'intervention, notamment le territoire de Mandelieu-La Napoule.

Les communes membres d'UNIVALOM sont celles de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) à l'exception de Cannes, celles de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la Commune de Mouans-Sartoux.

Le syndicat dispose d'une « unité de valorisation énergétique » (UVE) située à Antibes, permettant de produire de l'électricité grâce à la combustion d'ordures ménagères, mais également d'un réseau de déchèteries, de sites de compostage et de quais de transfert permettant la réduction des coûts de transport des déchets.

Deux quais de transfert sont situés sur le territoire de la Commune de Mandelieu-La Napoule : un quai d'une capacité de 1.000 tonnes dédié au stockage du verre et un quai d'une capacité de 120 m³ dédié au traitement du carton.

UNIVALOM mène également des actions de sensibilisation, notamment dans les établissements scolaires, ou encore des actions tendant à la valorisation des déchets verts (service de broyage de végétaux à domicile actuellement proposé en partenariat avec la régie de quartier Soli-cités sur plusieurs communes dont celle de Mandelieu-La Napoule).

Le syndicat UNIVALOM couvrait en 2021 un territoire de 274 033 habitants, avec une moyenne de 940 kilos de déchets par personne par an, l'objectif étant cependant de réduire cette statistique à 795 kilos de déchets par personne par an.

Sur l'exercice 2021, UNIVALOM a géré 257 566 tonnes de déchets ménagers, soit 3,3 % de plus qu'en 2020 (249 270).

En 2021, 57 tonnes de biodéchets ont été traitées.

Le coût global des charges de l'activité est de 32 392 682 € HT, en augmentation de 3,9 % par rapport à l'exercice 2020 (31 162 786 € HT). Le total des recettes est quant à lui de 32 813 372 € ; ces recettes sont principalement issues des contributions des intercommunalités adhérentes.

Les ressources propres (recettes hors contributions) sont de 13 935 250,61 € HT, en diminution de 1,4 % par rapport à l'exercice 2020 (14 132 561 € HT). Les recettes issues de la valorisation des déchets sont de 9 554 835,40 €.

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel sur le prix de la prévention et de la gestion des déchets et son financement, joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 24 Novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur le prix et sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, présentés par le syndicat mixte UNIVALOM, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY

La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR

